



**ARRETE N° C2026\_037**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**Gambetta**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison d'éléments de construction d'une maison ossature bois dans la rue Gambetta.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Gambetta, les 15 et 16 avril 2026, entre l'avenue Jules Duquesne et la rue des Grands Réages et ce, uniquement le temps nécessaire à la livraison des éléments de construction du numéro 45B.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Gambetta, aux abords de la zone de livraison.

**Article 3** : La rue Gambetta sera rouverte à la circulation, dès la fin de chaque livraison.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société BOOA SAS.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 19/03/2026

**Vitor VALENTE**  
Maire

